

**DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG
CANTON DE CEYZERIAT
SAINT-NIZIER-LE-DESERT**

Membres présents au Conseil : 11
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 02.04.2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 20 h 00, le conseil municipal de Saint Nizier le Désert, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **Monsieur Jean Paul COURRIER, Maire.**

1/ Appel des présents.

Membres présents : David BAILLIVY, Jacky COMBE, Denis CHARNAY, Marie Christiane PAYET PIGEON, Michelle POUSSEL, Bruno JACQUET, Charline COLAS, Justine GREPELUT, Aurélie JARRIN, Jean Claude BERTHILLER arrivé à 20 h 44.

Membres excusés : Eric LAFAY, Louis AGHILONE, Jodie MARTIN.

Pouvoir : Eric LAFAY donne pouvoir à Charline COLAS, Jodie MARTIN donne pouvoir à Aurélie JARRIN, Louis AGHILONE donne pouvoir à Jean Paul COURRIER.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15.04.2024
A 20 H 00 SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance de conseil et fait l'appel des présents

Monsieur le Maire fait circuler la feuille de présence.

• **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Aurélie JARRIN se propose, 14 pour.

Madame Aurélie JARRIN est désignée secrétaire de séance.

VOTE NOMINATIF POUR LA DELIBERATION (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		

COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine	X		
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13.02.2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 13.02.2024

Madame Poussel demande la rectification de la page 4 ligne 5, remplacé société par associations. La modification est acceptée.

Elle demande également à rajouter les anciens tarifs en page 3 et de modifier ses propos en page 4, ces modifications sont rejetées par le conseil municipal.

Madame Grepelut demande la rectification page 3 ligne 10 de la date, remplacé 23.01.2024 par 13.02.2024. La modification est acceptée.

L'assemblée à l'unanimité approuve ces modifications.

Compte-rendu de la séance du 13.02.2024 : adopté à **13 POUR, 1 ABSTENTION.**

VOTE NOMINATIF POUR LE PROCES VERBAL DU 13.02.2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine	X		
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle			X

• **Liste des délibérations du présent conseil municipal :**

2024-12 : Budget Principal : Approbation compte administratif 2023.

2024-13 : Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2023.

2024-14 : Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2023.

2024-15 : Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2023.

2024-16 : Budget Principal : Affectation du résultat 2023.

2024-17 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

2024-18 : Vote du budget Commune 2024.

2024-19 : Vote du budget du service Assainissement 2024.

2024-20 : Loyers Restaurant et Epicerie.

2024-21 : Convention avec l'Agence d'Ingénierie mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour AMO-consultation et suivi de l'étude de mise en séparatif.

2024-22 : convention avec l'agence d'ingénierie mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la révision du plan local d'urbanisme.

2024-23 : Chats errants.

2024-24 : Convention cadre pour la réalisation de prestation de service entre la commune et la communauté de communes : création ou gestion d'un équipement ou d'un service : la Nizière.

DELIBERATIONS.

N°2024-12 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Considérant que Monsieur David BAILLIVY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Monsieur le Maire quitte la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 ABSTENTIONS, 9 POUR.

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- **CONSTATE** et **RECONNAIT** la sincérité de la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	667 161.11	734 522.92	207 748.95	71 042.47	874 910.06	805 565.39
TOTAUX	667 161.11	734 522.92	207 748.95	71 042.47	874 910.06	805 565.39
Résultats de clôture Restes à réaliser		67 361.81	136 706.48			69 344.67
TOTAUX CUMULES	667 161.11	734 522.92	207 748.95	71 042.47	874 910.06	805 565.39
Résultats définitifs		67 361.81	136 706.48		69 344.67	

N°2024-13 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport du compte administratif du budget assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Considérant que Monsieur David BAILLIVY, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget assainissement dressé par le comptable,

Monsieur le Maire quitte la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION, 10 POUR.

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- **CONSTATE** et **RECONNAIT** la sincérité de la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	25 718.00	49 815.89	18 531.00	19 718.00	44 249.00	69 533.89
TOTAUX	25 718.00	49 815.89	18 531.00	19 718.00	44 249.00	69 533.89
Résultats de clôture Restes à réaliser		24 097.89		1 187.00		25 284.89
TOTAUX CUMULES	25 718.00	49 815.89	18 531.00	19 718.00	44 249.00	69 533.89
Résultats définitifs		24 097.89		1 187.00		25 284.89

N°2024-14 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le contenu du compte de gestion de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 POUR.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	381 713.57	922 048.41	1 303 761.98
Titres de recettes émis (b)	71 042.47	735 628.88	806 671.35
Réductions de titres ©	0	1 105.96	1 105.96
Recettes nettes (d=b-c)	71 042.47	734 522.92	805 565.39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales €	381 713.57	922 048.41	1 303 761.98
Mandats émis (f)	207 748.95	668 104.82	875 853.77
Annulations de mandats (g)		943.71	943.71
Dépenses nettes (h=f-g)	207 748.95	667 161.11	874 910.06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		67 361.81	
(h-d) Déficit	136 706.48		69 344.67

2024-15 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le contenu du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Assainissement. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION, 12 POUR.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	238 779.53 €	138 565.53 €	377 345.06 €
Titres de recettes émis (b)	19 718.00 €	52 815.89 €	72 533.89 €
Réductions de titres ©		3 000.00 €	3 000.00 €
Recettes nettes (d=b-c)	19 718.00 €	49 815.89 €	69 533.89 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales €	238 779.53 €	138 565.53 €	377 345.06 €
Mandats émis (f)	18 531.00 €	25 718.00 €	44 249.00 €
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	18 531.00 €	25 718.00 €	44 249.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	1 187.00 €	24 097.89 €	25 284.89 €
(h-d) Déficit			

2024-16 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	43 324.22 €		-136 706.48 €			- 93 382.26 €
FONCT	228 472.35 €	17 152.94 €	67 361.81 €			278 681.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 POUR.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	278 681.22 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	93 382.26 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	185 298.96 €
Total affecté au 1068	93 382.26 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	0 €

A reporter à la ligne 001 en dépenses d'investissement = 93 382,26 €

2024-17 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit

- Taxe foncière bâti 27.82 %
- Taxe foncière non bâti 47.08 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 CONTRE 12 POUR.

DECIDE

- D'augmenter comme suit

- Taxe foncière bâti 27.82 %
- Taxe foncière non bâti 47.08 %

2024-18 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 Commune Fonctionnement et Investissement.

Section de fonctionnement : recettes et dépenses 961 678.92 euros

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR.

- **ADOPTE** le budget 2024 Commune Fonctionnement.

Section d'investissement : recettes et dépenses 536 680.89 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION et 13 POUR.

- **ADOPTE** le budget 2024 Commune Investissement.

Arrivée de Monsieur Berthillier Jean Claude : 20 h 44

2024-19 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement : recettes et dépenses 183 799.42 euros

Section d'investissement : recettes et dépenses 283 001.40 euros

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR.

- **ADOPTE** à l'unanimité le budget 2024 Assainissement.

2024-20 : LOYERS RESTAURANT ET EPICERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation des loyers du restaurant et de la boulangerie pour l'année 2024 suivant l'indice de référence des loyers de l'Insee du 4^{ème} trimestre 2023, pour le restaurant l'augmentation se fait au 1^{er} janvier, un rappel sera effectué, pour l'épicerie la révision se fait au 20 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION, 13 POUR.

- **DECIDE** d'augmenter les loyers de + 3.50 % pour l'année 2024 suivant l'indice de référence des loyers de l'Insee du 4ème trimestre 2023.

Cette révision est rétroactive à partir du 1er janvier 2024 avec les tarifs de révision de l'Insee du 4ème trimestre 2023 : Ce qui donne les tarifs suivants :

Au 1^{er} janvier 2024 pour le restaurant :

Appartement : $169.93 \text{ €} \times 3.50 \% = 175.87 \text{ €}$

Commerce : $339.85 \text{ €} \times 3.50 \% = 351.74 \text{ €}$

Au 20 avril 2024 pour l'épicerie :

Murs : $505.80 \text{ €} \times 3.50 \% = 523.50 \text{ €}$

Fonds de commerce : $252.90 \times 3.50 \% = 261.75 \text{ €}$

2024-21 : CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR AMO -CONSULTATION ET SUIVI DE L'ETUDE DE MISE EN SEPARATIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la délibération du 5 janvier 2015 du conseil municipal adhérent à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain ;

CONSIDERANT que la présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Marché à procédure adapté
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase de conception
- Assistance en phase de réalisation
- Assistance à la passation des marchés de travaux

CONSIDERANT que l'agence départementale propose une assistance à maîtrise d'ouvrage à ses adhérents dans le cadre d'une convention détaillant les modalités techniques et financières de son intervention,

CONSIDERANT que les prestations proposées par l'agence départementale ne sont pas soumises à des règles de publicité et de mises en concurrence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR.

- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de se charger de toutes les formalités afférentes à cette convention.

2024-22 : CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la délibération du 5 janvier 2015 du conseil municipal adhérent à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain ;

CONSIDERANT que la présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Assistance à la passation pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Phase études (suivi administratif et financier compris dans la mission)
- Phase projet (suivi administratif et financier compris dans la mission)
- Phase administratif et financier compris dans la mission

CONSIDERANT que l'agence départementale propose une assistance à maîtrise d'ouvrage à ses adhérents dans le cadre d'une convention détaillant les modalités techniques et financières de son intervention,

CONSIDERANT que les prestations proposées par l'agence départementale ne sont pas soumises à des règles de publicité et de mises en concurrence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR.

- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de se charger de toutes les formalités afférentes à cette convention.

N°2024-23 : CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des bénévoles de la commune, les employés communaux et les habitants récupèrent les chats errants et les emmènent chez le vétérinaire de Chatillon sur Chalaronne, pour établir la castration, la stérilisation et l'identification des chats errants.

Après discussion avec d'autres communes du secteur, la clinique vétérinaire de Chalamont intervient pour d'autres communes, cela permettrait aux bénévoles, habitants et employés communaux de gagner du temps sur le transport des animaux.

Les tarifs proposés sont :

Castration chat : 55 euros.

Stérilisation chatte : 90 euros

Stérilisation si chatte gestante : 150 euros

Tatouage : 36 euros

De ce fait, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- La décision de changer de Clinique vétérinaire
- D'accepter les tarifs proposés par la Clinique de Chalamont.
- D'autoriser la prise en charge les factures du vétérinaire de Chalamont à hauteur de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR.

- **DECIDE**

Le changement de Clinique Vétérinaire et d'accepter les tarifs de la clinique vétérinaire de Chalamont.

- Castration chat : 55 euros.
- Stérilisation chatte : 90 euros
- Stérilisation si chatte gestante : 150 euros
- Tatouage : 36 euros

- **D'AUTORISER** la prise en charge les factures du vétérinaire de Chalamont à hauteur de 500 euros.

N°2024-24 : CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION OU GESTION D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SERVICE : LA NIZIERE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de gestion établit entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur ladite convention.

Il est souhaité que sur la convention soit spécifié que le camping est fermé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'accepter cette convention et de la signer et toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION, 13 POUR.

- **ACCEPTE** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention toutes autres pièces nécessaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Aurélie Jarrin demande si une démarche pourrait être entreprise afin que les camions soient limités dans leur vitesse et passage dans le village. Pour exemple, sur la route de Chatenay, à hauteur du lieudit Fieutet, un camion s'est renversé récemment. Certaines départementales sont étroites par endroit et les croisements couplés à la vitesse sont dangereux ; d'autant plus que des enfants circulent pour rejoindre le city stade.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà signalé au Département mais il parait compliqué d'agrandir toutes les départementales.

- Monsieur Bruno Jacquet informe le conseil municipal de sa démission du conseil, un courrier recommandé a été transmis à la mairie.

Fin de séance : 21h54

Le Maire,
Jean Paul COURRIER



La secrétaire de séance,
Aurélie JARRIN

